

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 AVRIL 2024 A 18 HEURES 30**

Etaient présents : Mesdames PADE et CARON  
Messieurs DELASSUS, KRACZKOWSKI, REGNIER, PIETERS  
et VERMERSCH

Etaient absents excusés : Madame POTEZ  
Monsieur DUMEIGE ayant donné pouvoir à Monsieur  
KRACZKOWSKI  
Monsieur GREVIN ayant donné pouvoir à Monsieur PIETERS

Etait absent : Monsieur BEURAIN

Secrétaire de séance : Monsieur REGNIER

Monsieur DELASSUS ouvre la séance.

### 1) **Budget primitif 2024**

Monsieur DELASSUS présente aux élus le budget primitif 2024 :

<b><u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b> :	<b>386 569.13 €uros</b>
Charges à caractère général :	105 291.91 €uros
Charges de personnel :	130 000.00 €uros
Charges de gestion courante :	99 890.00 €uros
Atténuation de produits :	1 800.00 €uros
Charges financières :	2 730.00 €uros
Virement à la section d'investissement :	46 857.22 €uros

<b><u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u></b> :	<b>386 569.13 €uros</b>
Produits des services, domaine et vente :	20 310.00 €uros
Impôts et taxes :	36 773.00 €uros
Dotations, subventions et participations :	73 488.08 €uros
Autres produits de gestion courante :	5 000.00 €uros
Fiscalité locale :	185 000.00 €uros
Excédent reporté :	65 998.05 €uros

<b><u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b> :	<b>58 954.88 €uros</b>
Dépenses d'équipement :	30 229.30 €uros
Dépenses financières :	24 644.00 €uros
Résultat reporté :	4 081.58 €uros

<b><u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b> :	<b>58 954.88 €uros</b>
Recettes financières :	8 016.08 €uros
Excédent de fonctionnement :	4 081.58 €uros
Virement de la section de fonctionnement :	46 857,22 €uros

Le budget primitif 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

## **2) Délibération concernant la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, il est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

. Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

. Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

## **3) Délibération pour l'achat d'une tondeuse thermique et d'une débroussailleuse électrique**

Monsieur le Maire présente les devis de tondeuses thermiques et débroussailleuses électriques.

Après en avoir délibéré le conseil retient le devis de la Société GDM de CAMON pour un montant total H.T. de 1 712,75 Euros soit 2 055,30 Euros TTC.

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

#### **4) Délibération concernant la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de déontologie médicale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

Après en avoir délibéré,

. Décide de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;

. Approuve le projet de convention à intervenir avec le Centre de Gestion ;

. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 ;

. Inscrit les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

## **5) Information et questions diverses**

- Monsieur KRACZKOWSKI :

- . Rappelle la cérémonie du 8 Mai. Rassemblement place de la Mairie à 11 heures 15.
- . Remercie les enfants qui ont participé à la chasse aux œufs.

- Monsieur DELASSUS informe que :

. Lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire, le Président a indiqué que l'Etat avait validé une augmentation de 3,9 % de la taxe foncière. Il est rappelé que le Conseil Municipal de Bourdon n'a pas augmenté les impôts ainsi que le Conseil Communautaire.

. Des devis vont être demandés pour les différentes assurances de la Commune car notre prestataire, Groupama, a augmenté fortement les cotisations depuis deux ans.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close.